

*Denise Graf, spécialiste de l'asile à la Section suisse d'Amnesty International*

## **Mesures pour favoriser l'intégration, la volonté de retour et la prévention des conflits**

Mesdames et Messieurs, l'exclusion, l'isolation et un soutien réduit au strict minimum ne peuvent favoriser ni la confiance, ni l'intégration. Ils ont un effet boomerang pour la société. Ils n'encouragent pas le départ volontaire des personnes qui doivent quitter la Suisse après une décision négative, au contraire. Ils augmentent les coûts de l'intégration pour les réfugiés statutaires et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Ce n'est pas en isolant, en précarisant, en condamnant à ne rien faire, en diabolisant et en criminalisant que nous pourrions mieux accomplir une tâche que nous n'avons certes pas choisie, mais qui nous échoit de toute façon. Une procédure d'asile équitable et crédible met la priorité sur un traitement respectueux et humain des personnes qui viennent chercher refuge chez nous. C'est ainsi que nous pourrions le mieux contribuer à la paix sociale et à la maîtrise du problème. Notre société a tout à y gagner.

Bien sûr, cette prise en charge va générer des surcoûts. Mais ces surcoûts seront plusieurs fois compensés : réduction des dépenses en matière de sécurité, réduction des dégâts collatéraux de la petite criminalité (police, justice, détention), réduction du temps nécessaire à l'intégration pour les réfugiés statutaires et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

**Un hébergement décentralisé et humain.** En matière de logement, il faut viser le respect des droits humains et une prise en compte adéquate des besoins des familles, des personnes traumatisées et des malades. Des logements spécifiques destinés aux familles et aux mineur·e·s, qui rendent possibles la scolarisation et l'épanouissement des enfants et des adolescent·e·s conformément à la Constitution fédérale et à la Convention sur les droits de l'enfant, sont créés.

Dans les cinq centres d'enregistrement et de procédure actuels, les conditions de logement sont réduites au strict minimum ; les centres sont avant tout utilisés comme centres de procédure. Le premier séjour a lieu durant la phase d'enregistrement, le second durant la phase d'audition. Durant le reste de la procédure jusqu'à l'octroi du statut de réfugié - ou jusqu'au départ -, les requérant·e·s d'asile vivent dans des unités d'habitation décentralisées à proximité des centres de procédure auxquels ils ont été attribués.

**Un encadrement professionnel pour favoriser l'intégration et la prévention des conflits.** Un encadrement professionnel et non discriminant avec un quotidien structuré et des programmes d'occupation encourage l'intégration et augmente la sécurité. Il a un effet préventif contre la petite criminalité, conduit à une réduction des coûts liés à la sécurité et à une amélioration du sentiment de sécurité dans la population. Les programmes d'occupation incluent des travaux d'utilité publique et profitent à la collectivité. Les requérant·e·s d'asile peuvent être employé·e·s à la protection des forêts et du paysage ou au nettoyage des villes, et ils reçoivent un dédommagement. Ils peuvent aussi s'inscrire à des cours de langue ou de formation professionnelle, où ils peuvent apprendre les bases d'un métier. Les personnes souffrant d'un traumatisme avéré et d'une tendance subséquente au retrait de la vie sociale sont informées des possibilités de traitement.

Les exemples de Chiasso et de Vallorbe montrent clairement que les projets d'occupation ont une action préventive et contribuent notablement à une pacification des centres et de leurs alentours.

**Des conseils et une aide au retour pour celles et ceux qui doivent quitter la Suisse.** Les requérant·e·s d'asile débouté·e·s reçoivent le soutien nécessaire à un retour en sécurité et dans la dignité. Les conseils et l'aide au retour sont mis en œuvre de manière intégrée et individualisée. Les cours proposés durant la procédure favorisent non seulement l'intégration des réfugié·e·s reconnu·e·s et des personnes au bénéfice d'une admission provisoire, mais aussi l'inclusion des requérant·e·s d'asile

débouté-e-s dans un projet de retour. Pour éviter un effet d'attraction, de tels projets peuvent être liés à des projets de formation dans le pays d'origine.

Les expériences faites avec des projets de retour dans le cadre du dialogue sur la migration Suisse-Nigéria sont réjouissantes ; 90% des requérant-e-s d'asile débouté-e-s ont pu en profiter et rentrer au Nigéria dans le cadre de ces projets.

**Des alternatives à la création de nouvelles places de détention.** La détention est une mesure coûteuse et, dans de nombreux cas, disproportionnée. Elle contribue au durcissement des fronts et à l'aggravation des problèmes existants. La détention administrative ne doit être appliquée qu'en dernier recours et seulement lorsque toutes les autres mesures ont échoué à convaincre la personne de s'en aller de son propre chef. Les familles ne doivent pas être séparées par la détention, par respect de l'intérêt supérieur des enfants.

**Les renvois inhumains doivent être évités.** Lors de renvois forcés, la procédure d'expulsion de niveau IV, dangereuse et indigne, n'est plus appliquée que dans des cas absolument exceptionnels. En vertu du principe de proportionnalité, le dialogue et la pacification doivent être utilisés pour amener les requérant-e-s débouté-e-s à monter volontairement dans l'avion.